

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-michele Bouchard

<https://www.cadre21.org/membres/6d095179d8bbf4cb15d7c287>

Date d'obtention : 2022-06-13 17:51:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler à l'auteur du signalement
- 2- Évaluer l'incident
- 3- Vérifier l'information
- 4- Parler à l'instigateur

En cours de route évaluer si c'est un geste impulsif ou malveillant et faire appel aux policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'aller vérifier toutes les versions. De toujours suivre le protocole Sexto et en cas de besoin faire appel à ma policière communautaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rassurer la victime dans le processus et lui donner confiance en la justice.